
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 05 NOVEMBRE 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

Membre représenté CUZIN A par ROSAY E,

Membres excusés MERMIN M, MARX C, BUDAN F,

Membre absent PECORINI J-L,

Invités Membres du Conseil Municipal de Dingy-en-Vuache

Points traités

E Rosay accueille avec beaucoup de plaisir les membres du Bureau Communautaire à la mairie de Dingy.

I - Information/débat

1. Démarche compostage
2. Facturation actes service commun ADS - éléments complémentaires

IV - Délibérations

1. Eau : convention de participation financière entre la CCG et la commune de Vers pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable
2. Eau : attribution du marché de travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable Route de la Boutique (RD 239) à Chênex (74)
3. Economie : acquisition terrain Feigères
4. Environnement : délibération modificative concernant le montant de l'audit énergétique de nos bâtiments

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Eric Rosay est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Démarche compostage

Le compostage est un levier supplémentaire attendu par la population. La commission environnement a souhaité mettre en place une stratégie de déploiement du compostage lors de sa dernière réunion. Il sera mis en place sur 3 ans.

Etat des lieux

La fraction compostable des ordures ménagères représente 76kg/habitant/an.

Objectifs à horizon 2022

Fournir une solution matérielle aux habitants pour pratiquer le compostage individuel mais aussi s'assurer que ceux qui se sont équipés pratiquent le geste dans la durée.

*équiper 3 000 foyers « habitat pavillonnaire » et 750 foyers « habitat collectif »

*soustraire 225 tonnes de déchets fermentescibles par an des ordures ménagères

Pour rappel, le coût de collecte, transfert et traitement des ordures ménagères s'élève à 197,20 € TTC la tonne et le coût de transfert et de traitement des déchets verts à 72,50 € la tonne.

Stratégie de déploiement

Il est proposé de vendre le kit à 15€ le complément sera à la charge de la collectivité. Cette solution retenue par la commission environnement permet de garantir un investissement des usagers dans la démarche.

A l'aide du portail web développé pour le suivi des cartes, nous pourrons également créer une base de données répertoriant les utilisateurs sur le territoire.

Suivi du kit de compostage avec la possibilité de récupérer les composteurs si l'utilisateur le désire : création d'un stock de pièces détachées avec les composteurs rapportés.

Accompagnement des utilisateurs par les guides composteurs « mise en place et utilisation ».

Suivi des tonnages d'ordures ménagères collectés en corrélation avec le déploiement du compostage individuel et collectif.

Déploiement sur l'ensemble du territoire simultanément.

Mise en œuvre

Recrutement de 32 guides composteurs.

Consultation des entreprises pour l'achat des composteurs bois, des bio-sceaux et du guide papier.

Création d'une charte d'utilisation des composteurs.

Création d'un plan de communication.

Commande des composteurs (portail web ou document papier).

Distribution des composteurs dans les communes à des dates déterminées ; formation des usagers par les guides composteurs durant 20 mn.

Création d'une régie (commande, gestion des stocks, distribution, récupération, réparation ...).

Coût de mise en œuvre

action	coût à l'unité	Nbre	coût total
formation des guides composteurs	3 800,00 €	2	7 600,00 €
composteur "collectif"	60,00 €	90	5 400,00 €
composteur "individuel"	25,00 €	3000	75 000,00 €
bio sceau	2,20 €	3000	6 600,00 €
guide "compostage"	0,21 €	3000	640,50 €
coût total ht sur 3 ans			95 240,50 €

Soit un coût annuel de 31 750 € HT.

Gain attendu de 28 000 € HT/an pour 3 000 composteurs distribués ; retour sur investissement dès la 4^{ème} année.

M De Smedt note que la CCG met d'ores et déjà à disposition des usagers des composteurs, moyennant une participation de 15€. Il ne comprend pas l'intérêt de la proposition faite aujourd'hui.

C Cubells souligne que c'est effectivement le cas mais un accompagnement des usagers sera proposé et le déploiement se fera à plus grande échelle. Le but est de promouvoir le compostage et d'accompagner de manière plus appuyée les usagers.

M De Smedt souhaite savoir si les services ont un retour sur les composteurs déjà vendus. Il s'interroge sur la nécessité de mettre en place cette prestation qui va engendrer la mise en place d'une gestion importante.

C Cubells répond que le déploiement des composteurs vise à limiter les déchets compostables dans les ordures ménagères. Si les usagers ne souhaitent plus pratiquer le compostage, la CCG pourra récupérer les composteurs, ce qui lui permettra d'avoir un stock de pièces réutilisables sur d'autres équipements. Cette proposition permet d'aller jusqu'au bout de la démarche.

E Rosay souligne l'importance de trouver un système de gestion simple.

M De Smedt est favorable à la mise en place de ce service pour autant qu'il entre dans la gestion des déchets et qu'il ne nécessite pas une création de poste.

C Laverrière répond par l'affirmative. Par ailleurs, le retour de composteurs sera marginal.

C Etchart demande si les composteurs sont dimensionnés pour une famille de composition classique, auquel cas quid pour une personne seule ?

C Cubells répond qu'effectivement les composteurs sont dimensionnés pour une famille.

E Rosay insiste sur la qualité à privilégier pour l'achat des composteurs et la nécessité de prévoir un capot avec une porte qui puisse se verrouiller.

C Cubells indique que ces éléments sont déjà intégrés dans le cahier des charges du produit. Les caractéristiques seront équivalentes à celles des composteurs « habitat collectif » qui ont déjà été distribués.

Il précise que les composteurs ne seront pas en plastique mais en bois avec des charnières.

G Etallaz observe que 2,5 jours de formations semblent être une durée importante pour apprendre à maîtriser le compostage.

C Cubells précise qu'il s'agit d'une formation réalisée selon les préconisations de l'ADEME, uniquement destinée aux guides composteurs, qui seront appelés à animer la formation des usagers au moment de la livraison des composteurs. Ils seront également appelés à animer des réunions. Chaque session de formation pourra recevoir 16 personnes. La CCG va gérer les inscriptions.

Arrivée de X Pin.

PJ Crastes souhaite connaître le nombre de conteneurs vendus depuis la mise en place du service.

C Cubells répond que le chiffre est de l'ordre de 300, sur environ 5 ans.

A Vielliard souligne la nécessité de largement communiquer sur cette action pour qu'elle soit un succès. Il semble donc difficilement concevable de limiter la distribution à 1000 composteurs si la demande est supérieure. Il faut en fournir sans limitation.

C Cubells précise que le plan de communication a été élaboré sur le même principe que celui de la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie.

F Mugnier observe qu'il est nécessaire de prévoir une communication massive pour promouvoir le composteur, et de la maintenir ensuite, mais à un niveau moindre, pour conserver un effet dans le temps.

C Etchart demande s'il sera nécessaire de créer une nouvelle régie.

C Cubells répond par l'affirmative.

M De Smedt note qu'il serait dommage de limiter la distribution à 1 000 composteurs distribués par an si la demande est présente.

C Cubells signale que les estimations sont bien en deçà.

A Vielliard estime qu'il ne peut pas être mis en avant une contrainte économique alors que la mise en place de ce service va permettre de générer des économies.

E Rosay propose de donner la possibilité aux usagers de retirer le composteur en déchetterie.

C Cubells indique qu'il était envisagé d'organiser la distribution et les sessions de formation dans les communes afin de se rapprocher des usagers ; cette distribution serait faite de manière groupée, pour limiter les journées de présence dans les communes. Si les personnes se rendent au fil de l'eau en déchetterie, elles ne pourront bénéficier de la formation. Les agents des déchetteries ne sont pas formés.

M De Smedt propose de trouver un système plus souple que d'imposer un jour de retrait du composteur.

PJ Crastes propose d'adapter le prix du composteur en fonction de son lieu de retrait.

G Roguet suggère de dédier 1 jour tous les 15 jours à la distribution des conteneurs en déchetterie pour garantir ainsi la présence d'un formateur sur site.

PJ Crastes rappelle que la livraison se fait de manière collective lors de l'organisation de sessions de formation. Il ne s'agit pas de mettre en place une livraison en porte à porte. En cas d'indisponibilité, les usagers pourraient se rendre en déchetterie à date fixe. Concernant le déploiement, eu égard au débat qui vient d'avoir lieu, il ne sera pas fixé de nombre maximum par an.

G Etallaz souhaite connaître le temps de fabrication des composteurs, qu'il faut nécessairement prendre en compte pour la gestion des commandes.

C Cubells répond qu'un délai de 6 semaines d'approvisionnement a été fixé.

PJ Crastes souligne l'importance de rendre compatible la réduction des déchets avec l'utilisation qui peut être faite du compost. Qu'est-il fait du surplus de compost même si le cas est rare ?

C Cubells rappelle que le but est d'utiliser cet apport organique.

A Vielliard signale qu'à chaque mise en place d'un composteur collectif, la commune a fait une information dans son bulletin municipal, ce qui est un bon moyen de promouvoir la démarche.

C Cubells précise que le plan de communication envisagé est identique à celui mené pour la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie (articles de presse, panneaux lumineux ...).

X Pin note que parfois des déchets ménagers sont retrouvés dans ces composteurs, ce qui est dommage.

C Cubells observe tout l'intérêt de réfléchir au positionnement de l'équipement et d'éviter de l'installer à proximité de la voie publique.

A Bonaventure n'est pas convaincu par la mise en place de composteurs collectifs et s'interroge sur le devenir de cette démarche à long terme.

C Cubells observe que les copropriétés qui ont mis en place ces systèmes font un retour positif de l'expérience.

M De Smedt précise qu'il s'agit d'usagers motivés et qui s'investissent pour développer le compostage au sein de leur copropriété.

2. Facturation actes service commun ADS - éléments complémentaires

Présentation du comparatif entre l'ancienne formule de calcul de la facturation du service et celle proposée, en fonction de la typologie des actes, pour les années 2015, 2016 et 2017.

G Etallaz souhaite savoir pourquoi le nombre d'actes varie sur une même année.

MH Dubois répond que ce sont des équivalents d'actes ; ils sont déjà pondérés en fonction de leur complexité.

PJ Crastes souligne que ce système correspond davantage au temps réel passé sur l'instruction des actes.

A Bonaventure souhaite savoir si le service est en capacité de fonctionner à moyen constant avec l'intégration de Valleiry au 1^{er} janvier 2019.

PJ Crastes répond par l'affirmative. De plus, avec l'intégration de la commune de Valleiry, la part fixe va baisser en montant.

Le Bureau doit délibérer lors de la prochaine séance puis les communes.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation des comptes rendus de Bureau des 25 septembre, 1^{er} et 15 octobre 2018

Les comptes-rendus des séances des 25 septembre, 1^{er} et 15 octobre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

IV - Délibérations

1. Eau : convention de participation financière entre la CCG et la commune de Vers pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable

Suite à la signature d'un PUP entre la commune de Vers et un promoteur immobilier, il est proposé de conclure une convention de participation financière entre la CCG et la commune de Vers afin de définir les conditions d'exécution et les modalités de financement des travaux d'eau potable.

La CCG, en vertu de la compétence eau potable, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessités par l'opération immobilière.

Elle se charge de l'extension du réseau d'eau potable afin d'assurer le service à la dite opération immobilière.

Le coût prévisionnel des travaux est de 13 690 euros HT, décomposés en :

- 4 356 euros HT pour la réalisation du branchement, somme payée par le promoteur en tant que frais de branchement,

- 9 334 euros HT pour l'extension du réseau d'eau potable

La commune de Vers, bénéficiaire, remboursera la CCG à hauteur du montant défini dans la convention signée entre la mairie de Vers et SAS CetV Habitat, à savoir 7 485 euros HT.

Cette convention prendra fin à compter du versement de l'intégralité de la participation financière par la Commune à la CCG.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention de participation financière entre la CCG et la commune de Vers concernant les travaux d'extension du réseau d'eau potable,

- d'autoriser le Président à signer cette convention et toutes mesures et tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Adopté à l'unanimité -

Il est fait remarquer qu'il ne faut pas intégrer l'eau dans les PUP car ce n'est pas une compétence communale.

2. Eau : attribution du marché de travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable Route de la Boutique (RD 239) à Chênex (74)

La Communauté de Communes du Genevois a inscrit à son programme de travaux 2018 l'opération de renouvellement d'une canalisation d'eau potable de la Route de la Boutique, située sur la Commune de Chênex.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est réalisée par les services de la CCG.

Les travaux sont les suivants :

- Renouvellement de 660 mètres linéaires de conduite de distribution en fonte DN 100 sous voie départementale (travaux sous demi-chaussée),
- Reprise de 21 branchements d'eau potable (10 branchements en bouche-à-clé et 11 branchements groupés en 3 chambres ; maintien des regards et chambres en place et des conduites de branchement) et création d'1 nouveau branchement,
- Hors linéaire à renouveler :
 - . transfert de 2 branchements sur bouche-à-clé de la conduite actuelle vers une conduite Fonte DN 100 récente en place
 - . pose d'un nouveau regard équipé d'1 compteur sectoriel équipé stabilisateur et filtre à tamis et de 2 robinet-vannes d'isolement).

Le montant estimatif des travaux est de 163 492,58 euros HT décomposés ainsi :

- Travaux généraux : 5 844,00 euros HT
- Conduite de distribution : 129 799,64 euros HT
- Reprise des branchements : 27 848,94 euros HT

Une consultation a été lancée par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 19 juillet 2018 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité. La date limite de dépôt des offres était fixée au lundi 21 septembre 2018 à 12h00. Cinq offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été ouverts le 24 septembre 2018.

Les services de la CCG ont procédé à une analyse approfondie des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le Règlement de la Consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats réunie le 29 octobre 2018.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission Achats propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises VUACHE BTP / GRUAZ TP, offre économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif des travaux de 154 425,39 € HT.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre du groupement d'entreprises VUACHE BTP / GRUAZ TP, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif des travaux de 154 425,39 € HT,
- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

3. Economie : acquisition terrain Feigères

Suite aux dispositions de la loi NOTRe, du 7 août 2015, la Communauté de communes est en charge, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des ZAE sur son territoire. Cela implique d'intégrer, dans son programme de développement, les zones que les communes avaient prévues de développer au sein de leur PLU.

Aussi, les extensions de ZAE à réaliser en priorité pour accueillir des activités artisanales et de petite production sont les suivantes :

- Finalisation de l'ancienne ZAC des Envignes à Neydens et extension de la zone des Charbonniers à Feigères. Ces deux projets ainsi que le projet d'extension de la ZAE du Grand Châble auront pour objectif de répondre aux besoins des entreprises secteur « Salève ».
- Extension de la zone des Grand Champs Sud à Viry. Cette extension apparaît pertinente compte-tenu du projet d'échangeur autoroutier.
- Extension de la zone des Chavannoux à Vulbens. Ce projet aura pour objectif de répondre aux besoins des entreprises secteur « Vuache ».

Afin d'anticiper les futurs besoins des entreprises, la Collectivité souhaite d'ores et déjà acquérir les fonciers identifiés comme stratégiques sur les zones précitées.

Sur la zone des Charbonniers à Feigères, la parcelle ZV 0004 d'une superficie de 7 650 m², propriété de la famille GAL, serait nécessaire pour réaliser cette extension.

La Collectivité s'est donc rapprochée de la famille GAL, propriétaire des terrains, afin de les acquérir. Suite aux négociations, il est proposé d'acquérir la parcelle ZV 0004 d'une superficie de 7 650 m² à 15€/m² soit un montant de 114 750 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition, à titre onéreux, auprès de la famille GAL, de la parcelle ZV0004, d'une surface de 7 650 m², au prix de 114 750 € ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette acquisition.
 - Adopté à l'unanimité -

E Rosay souhaite savoir quel sera le type d'activité accueilli dans cette zone.

M Comestaz répond que seront acceptées les entreprises artisanales et de production.

E Rosay s'étonne de la décision de conforter cette zone alors que des difficultés d'accès se posent. Il souhaite que les espaces disponibles soient gardés pour les artisans qui ont une production locale.

G Roguet précise qu'avant le transfert de compétence, cette zone était entièrement réservée.

C Etchart souligne que cette zone est confortée avec l'acquisition de ce terrain qui représente une opportunité. Néanmoins elle ne sera pas développée tant que l'accès n'aura pas été amélioré. Cette acquisition permet d'établir un prix de référence. Le prix de 15 €/m² est également celui auquel ont été achetés les terrains à Neydens et à Vulbens.

Il ajoute que c'est l'un des rares secteurs où la CCG peut acheter des tènements car peu de foncier est disponible dans les ZAC. La CCG va rapidement être limitée en foncier disponible pour l'extension ou la création de ZAE. Le foncier apparaît comme stratégique pour accueillir des entreprises de petite taille (artisans).

G Roguet précise que ce tènement accueillera un bâtiment des Prefa du Léman pour du stockage de production. Le trafic ne sera pas augmenté car l'activité de l'entreprise restera au même niveau.

R Villet souligne que la question est de savoir si les élus souhaitent développer des zones difficilement atteignables.

F Mugnier observe que cela dépend également du type d'entreprises accueillies. Des petites entreprises peuvent tout à fait avoir leur place. En revanche, l'accueil de grandes structures pourrait s'avérer plus délicat.

G Roguet précise que les artisans représentent 80% des entreprises qui occupent la zone.

PJ Crastes indique qu'il a été proposé à la commune de créer une nouvelle voie à la faveur de la réhabilitation de la décharge. Ce projet est souhaitable en vue d'une potentielle extension de la zone.

Sous réserve d'améliorer l'accès et du type d'activité accepté, la délibération est adoptée.

4. Environnement : délibération modificative concernant le montant de l'audit énergétique de nos bâtiments

La Communauté de Communes du Genevois s'est engagée avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour réaliser l'audit énergétique de l'ensemble de ses bâtiments, par délibération n° 20170306_b_en22 du 6 mars 2017.

L'audit énergétique global est un bilan exhaustif de la situation énergétique du patrimoine bâti établi à partir de visites techniques et de l'analyse des consommations. Outil d'aide à la décision, il permet de dresser un inventaire des principales améliorations à mettre en œuvre pour atteindre des performances proches de celles d'un bâtiment à basse consommation.

L'audit représentait initialement un montant de 17 799 € HT, soit 21 359 € TTC. Le SYANE prend à sa charge 70 % du montant HT soit 12 459 €, ce qui entraîne un reste à charge pour la CCG de 8 900 €. La CCG doit également s'acquitter auprès du SYANE de 641 € pour la participation aux frais généraux, soit 3% du montant TTC de l'audit.

Le montant de l'audit énergétique a été un peu plus élevé que prévu, il est de 22 716 € TTC, soit une augmentation de 1 351 € TTC. Les frais généraux, représentant 3% du montant total de l'audit, s'élève donc à 681.48 €, soit une augmentation de 40,48 €.

Selon la même répartition initiale des coûts, soit une prise en charge à hauteur de 70% du montant HT de l'audit par le SYANE, la CCG devra verser au SYANE 9 465 € TTC pour l'audit et 681,48 € pour les frais généraux, soit 10 146,48 € au total. Le détail du plan de financement est annexé à la présente délibération.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la modification du plan de financement présenté ci-dessus,
- de s'engager auprès du SYANE à verser 10 146,48 € (au lieu de 9 541 € TTC prévus initialement) répartis comme suit :

- * 9 465 € TTC pour l'audit

- * 681,48 € pour la participation aux frais généraux

- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Rencontre avec le SIDEFAGE le 16 octobre 2018

Plusieurs points ont été abordés.

*gestion des conteneurs enterrés et semi-enterrés : depuis 1 an, la pose de conteneurs fait l'objet de la signature de convention pour leur entretien. Le SIDEFAGE souhaite également régulariser l'arriéré et a pour cela adressé à toutes les communes une convention pour apurer la situation. Il est demandé aux Maires d'attendre avant de signer les documents, le temps de se rapprocher des services du SIDEFAGE pour avoir une vision de l'ensemble des éléments.

C Etchart estime cette convention inacceptable car elle met à la charge des communes l'ensemble des prestations d'entretien. Il propose qu'un courrier du Président de la CCG soit adressé au SIDEFAGE au nom des communes.

C Cubells précise qu'il est nécessaire de distinguer plusieurs types d'entretien :

- l'entretien préventif, c'est-à-dire un lavage et un graissage par an, à la charge du SIDEFAGE,

- l'entretien curatif, c'est-à-dire changement de pièces liées à l'usure, à la charge du propriétaire, soit les communes.

Il indique par ailleurs qu'il a été constaté des pratiques du prestataire qui endommageaient les conteneurs (tassement des déchets dans la benne du camion avec les conteneurs). Le SIDEFAGE s'est engagé à faire procéder aux réparations par le prestataire.

Compte-tenu de sa compétence déchets, la CCG réfléchit à mutualiser l'entretien de ces conteneurs, ce qui permettrait d'avoir un suivi du parc sur l'ensemble du territoire.

R Villet souhaite que la compétence des conteneurs soit transférée soit à la CCG soit au SIDEFAGE car les communes n'ont plus de compétence liée aux déchets.

PJ Crastes rappelle qu'elles le sont en matière d'aménagement des points tri.

A Vielliard note que l'aménagement et la gestion sont deux choses différentes.

PJ Crastes souligne que les compétences ne sont pas sécables ; il n'est pas possible de dissocier investissement et fonctionnement. Il peut y avoir une délégation de gestion par convention, ou bien la commune est entièrement compétente. Il serait peut-être intéressant pour voir pour un contrat commun.

A Bonaventure estime que la mise en place des conteneurs enterrés et semi-enterrés génère des difficultés de gestion qui n'existent pas avec les conteneurs aériens. Il serait peut-être nécessaire de s'interroger sur l'intérêt de continuer à en installer.

A Vielliard note que les conteneurs aériens constituent une pollution visuelle qu'il faut limiter. Il semble effectivement nécessaire de centraliser les contrats de maintenance, et pourquoi pas mettre en place un groupement de commande.

PJ Crastes souligne qu'il n'est pas normal que les communes investissent en matière de tri au titre de la propreté urbaine, lequel investissement permet à la CCG de diminuer les tonnages d'ordures ménagères. Cette situation existe depuis des années au regard des compétences transférées mais n'est néanmoins pas équitable.

M De Smedt précise qu'il y a des disparités entre les communes.

A Bonaventure signale que les services techniques municipaux nettoient régulièrement le lundi les points tri suite à des apports massifs le week-end alors que les capacités de stockage sont trop peu importantes.

E Rosay estime qu'il est difficile de séparer l'entretien de l'utilisation d'un équipement. Le prestataire du SIDEFAGE a déjà occasionné des dégâts sur les conteneurs. Il semble indispensable d'imposer à l'EPCI un cahier des charges contraint pour éviter de nouvelles dérives. L'entreprise titulaire du marché est dépassée par les événements.

C Cubells observe que le marché de collecte des emballages arrive à son terme en mai/juin 2019. Un état des lieux sera effectué en début de marché. Si des dégradations sont constatées et ne relèvent pas d'une usure normale, le prestataire sera alors mis en cause.

A Vielliard note que le cahier des charges doit comprendre l'entretien courant ainsi que la gestion curative.

C Cubells indique que le SIDEFAGE pourrait tout à fait intervenir pour l'entretien curatif mais il semble difficile en revanche de lui demander l'entretien régulier.

PJ Crastes souhaite que le SIDEFAGE n'ait pas 17 interlocuteurs. Il souligne que les communes peuvent tout à fait mettre les conteneurs à disposition du SIDEFAGE, à charge pour lui d'en assurer l'entretien. Ce système est pratiqué pour les bus par exemple. Un autre débat doit également intervenir sur la compétence des communes pour l'aménagement des points tri.

R Villet n'est pas certain que le SIDEFAGE accepte de prendre en charge l'entretien des conteneurs.

*déchets verts

Le marché de collecte et de traitement s'achève en 2020. Une réflexion sera lancée au 2^{ème} trimestre 2019 sur le nouveau marché à rédiger. La CCG demande, dans les critères à prendre en compte, la possibilité que les déchets soient traités en circuits courts, avec des méthodes novatrices comme la méthanisation par exemple. Il conviendra donc de suivre les projets de méthanisation sur le territoire pour pouvoir les intégrer au futur marché.

E Rosay observe que les deux projets ne semblent pas suffisamment avancés pour les intégrer au nouveau marché.

PJ Crastes souligne que les calendriers sont compatibles.

Il rappelle que la compétence déchets verts a été transférée au SIDEFAGE et il convient donc de se rapprocher de ce dernier pour faire évoluer les pratiques sur le territoire. La communauté de communes du Val des Usses a engagé une démarche similaire.

C Cubells ajoute que le SIDEFAGE peut tout à fait prévoir un marché évolutif si les méthaniseurs ne sont pas prêts début 2020.

C Etchart rappelle que cette démarche est motivée par le fait que le marché actuel prévoit un coût de traitement et de transport de 20 €/tonne supérieur au prix moyen pratiqué.

C Cubells note que les déchets verts sont composés à 80% d'eau ; on dépense donc de l'énergie pour transporter de l'eau.

2. Pratique de la chasse

PJ Crastes indique qu'il a adressé un courrier au Préfet comme l'avaient souhaité les élus lors du dernier Bureau. Ce courrier fait état de la réforme initiée en 2015 mais qui reste incomplète et le souhait des élus d'engager la discussion.

G Roguet indique qu'il a souhaité entrer en contact avec la Fédération de Chasse de Haute-Savoie pour évoquer la fermeture de la chasse le dimanche après-midi mais s'est vu adressé une fin de non-recevoir.

Départ L Dupain.

3. Projet extension Vitam

F Mugnier demande que les élus puissent avoir une discussion entre eux sur le projet avant que ce dernier ne soit trop avancé.

PJ Crastes indique qu'il est prévu d'organiser un débat sans les porteurs de projet quant aux décisions à prendre, qui sont les suivantes :

*impact du projet sur l'accessibilité : chaque maître d'ouvrage fera une restitution quant à ses engagements sur l'investissement ; seront également évoquées les recettes apportées par le porteur de projet.

*les autorisations d'urbanisme : restent encore en suspens des questions de choix de procédure ; selon les derniers éléments il appartiendrait à la commune de Neydens de lancer une déclaration de projet.

*les autorisations commerciales : le Bureau sera interrogé pour porter un avis collégial en CDAC. A priori le dossier ne sera pas déposé avant fin 2019.

Il précise que la CCG n'est pas maître d'ouvrage, c'est Unibail.

Le traitement du dossier sera jalonné des étapes comme suit :

- débat en conseil avant lancement de la procédure
- obtention des autorisations d'urbanisme
- maîtrise du foncier
- approbation du schéma d'accessibilité et plan de financement

Le compte-rendu du COPIL du 08 octobre dernier sera transmis aux élus.

F Mugnier demande que les élus puissent avoir un réel échange pour se positionner et que le dossier n'arrive pas abouti devant eux.

M De Smedt demande un vrai débat public.

C Laverrière observe que l'objectif est de se poser les bonnes questions, notamment sur le dimensionnement du projet. Il est parfaitement normal que la CCG soit intéressée au dossier.

4. Financement EHPAD Viry

R Villet évoque le courrier adressé par A Bonaventure aux communes concernant les difficultés pour parvenir à l'équilibre du budget de l'EHPAD et la demande de financement complémentaire.

A Bonaventure explique que le recours à du personnel infirmier intérimaire conduit à une explosion des coûts de fonctionnement avec un dépassement budgétaire de 100 000 € d'ici la fin d'année.

Il ajoute que cette difficulté est très ponctuelle et ne se retrouvera pas l'année prochaine car les formats budgétaires sont appelés à évoluer. L'ARS va abonder à hauteur de 36 000 €.

A Vielliard observe que les emprunts doivent bientôt arriver à terme, ce qui permettra de retrouver une capacité budgétaire.

A Bonaventure indique que la problématique réside sur les frais de personnel.

A Vielliard souligne que cette difficulté incite les élus à se questionner à nouveau sur la création d'un CIAS. Il n'est pas appelé à remplacer les CCAS des communes mais pourrait intervenir dans d'autres domaines non couverts actuellement.

A Bonaventure indique qu'il n'est pas opposé à la création d'un CIAS s'il est chargé de la gestion des EHPAD.

PJ Crastes propose que soit présenté lors d'un prochain bureau l'état de réflexion sur ce dossier.

A Bonaventure répond que cette question est inscrite à l'ordre du jour d'une séance de décembre (problématique générale de l'accueil).

C Laverrière indique que les EHPAD ne sollicitent pas particulièrement les communes pour des demandes de subvention liées à l'animation alors que cela permettrait d'abonder leur budget.

X Pin demande depuis combien de temps les communes sont sollicitées pour apporter une subvention complémentaire.

A Bonaventure répond que cela est fait depuis 2 ans mais c'est au bon vouloir des communes.

5. SAS Citoy'Energie

Lancement de SAS Citoy'Energie le 17 novembre 2018 à 10h à Archamps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 13 novembre 2018.

Vu par le Président